

COMMUNE DE CERVEUX
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant sur la fermeture exceptionnelle du groupe scolaire la fontaine

Le Maire de la commune de Cherveux,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu la recommandation de la Préfecture des Deux-Sèvres, informant du passage du département en vigilance orange « Neige-verglas » à compter du mercredi 7 janvier 2026 à 6h, en raison d'un épisode mêlant neige, pluie verglaçante et sols gelés, et rappelant l'activation de l'alerte météorologique ainsi que les mesures opérationnelles à mettre en œuvre pour protéger les populations ;
- Vu l'information transmise par la Direction des transports routiers de voyageurs de la Région Nouvelle-Aquitaine indiquant que, en raison des conditions météorologiques annoncées, les services de transports scolaires seront suspendus le mercredi 7 janvier matin et midi ;
- Vu les prévisions météorologiques des prochaines heures et de la journée du mercredi 7 janvier 2026 annonçant un épisode de neige et de verglas affectant le territoire communal ;

Considérant que ces conditions météorologiques rendent dangereux les déplacements sur le territoire communal, notamment en direction du groupe scolaire la fontaine ;

Considérant l'impossibilité, ou le risque très important, pour les enseignants et les personnels périscolaires de rejoindre l'établissement scolaire en raison des conditions de circulation ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité des élèves, des personnels et des usagers ;

ARRÊTÉ

Article 1 : L'école, la garderie ainsi que l'accueil de loisirs de Cherveux seront exceptionnellement fermés le mercredi 7 janvier 2026, pour des raisons de sécurité liées aux conditions météorologiques (neige et verglas) et aux risques engendrés par les éventuels déplacements des familles, des agents et des enseignants entre le domicile et le groupe scolaire.

Article 2 : L'information relative à cette fermeture sera diffusée par les moyens de communication habituels de l'école et de la commune (application scolaire, site internet, réseaux sociaux, etc...).

Article 3 : La Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en Mairie et transmis :

- à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale des Deux-Sèvres
- à l'Inspection de l'Education Nationale des Deux-Sèvres
- à la Préfecture des Deux-Sèvres
- ainsi qu'aux responsables des structures concernées.

Fait à Cherveux, 6 janvier 2026

Le Maire,
Marie-Pierre MISSIOUX

